

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 6 novembre 2019

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 12 novembre 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-11-12-BD-9 :
**Projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 7 logements (3 PLUS et 4 PLAI) situés 53 et 55 rue Mazelle à Metz : demande de financement - 1 cas.**
Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,  
VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS et 4 PLAI) situés 53 et 55 rue Mazelle à Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 087 252 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>		
Prêt PLUS		
Caisse des Dépôts		168 917 € (15 %)
Prêt PLUS Foncier		
Caisse des Dépôts		137 960 € (13 %)
Prêt PLAI		
Caisse des Dépôts		236 120 € (22 %)
Prêt PLAI Foncier		
Caisse des Dépôts		122 004 € (12 %)
Autre Prêt libre		203 047 € (18 %)
Fonds Propres		151 504 € (14 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>		
Etat		45 700 € (4 %)
Metz Métropole		22 000 € (2 %)

VU la décision de l'Etat en date du 2 décembre 2009, relative au financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS et 4 PLAI) situés 53 et 55 rue Mazelle à Metz,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS et 4 PLAI) situés 53 et

55 rue Mazelle à Metz à hauteur de 22 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
AFFECTE 22 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme  
Metz, le 13 novembre 2019  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Barbara FALK



**Relative au projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 7 logements  
(3 PLUS et 4 PLAI) situés 53 et 55 rue Mazelle à Metz**

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, dénommée ci-après : « LOGIEST », d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 12 novembre 2019, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 7 logements (3 PLUS et 4 PLAI) situés 53 et 55 rue Mazelle à Metz.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

LOGIEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 1 087 252 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>		
Prêt PLUS Caisse des Dépôts		168 917 € (15 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts		137 960 € (13 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts		236 120 € (22 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts		122 004 € (12 %)
Autre Prêt libre		203 047 € (18 %)
Fonds Propres		151 504 € (14 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>		
Etat		45 700 € (4 %)
Metz Métropole		22 000 € (2 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 22 000 €.

#### **ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 11 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50%, soit 11 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Jean-Pierre RAYNAUD

Isabelle KAUCIC  
1ère Adjointe au Maire de Metz

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20191112-11-2019-DB9-DE

**Numéro de l'acte :** 11-2019-DB9  
**Date de décision :** mardi 12 novembre 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 7 logements (3 PLUS et 4 PLAI) situés 53 et 55 rue Mazelle à Metz : demande de financement - 1 cas  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/11/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20191112-11-2019-DB9-DE  
**Document principal :** 99\_DE-9.pdf

#### Historique :

18/11/19 09:03	En cours de création	
18/11/19 09:04	En préparation	Catherine DELLES
18/11/19 11:41	Reçu	Catherine DELLES
18/11/19 11:42	En cours de transmission	
18/11/19 11:42	Transmis en Préfecture	
18/11/19 11:43	Accusé de réception reçu	